

Service instructeur
Environnement et Agriculture

N° 62/78-07

Service consulté

C051
PRESENTATION DU GERPLAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE HUNDSBACH
EN VUE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT

Résumé : *Il vous est proposé de prendre connaissance du GERPLAN de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach ainsi que du projet de contrat correspondant.*

Le vade-mecum GERPLAN, voté lors du BP 2006, améliore et sécurise la procédure d'élaboration et de mise en œuvre des GERPLAN. La première étape prévoit que les documents cadre et les programmes d'actions des GERPLAN finalisés soient présentés en commission thématique, puis en Commission Permanente.

La commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie réunie le 16 novembre 2006, a validé le contenu du document cadre et du plan pluriannuel d'actions GERPLAN de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach.

L'objectif de ce rapport est de vous présenter :

- une synthèse du contenu du GERPLAN de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach,
- le projet de contrat GERPLAN de cette communauté de communes,

afin de m'autoriser à contractualiser avec la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach pour la mise en œuvre et le suivi technique et financier des actions prévues dans son GERPLAN.

GERPLAN de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach (CCVH)

La communauté de communes de la Vallée de Hundsbach s'est lancée dans la démarche GERPLAN en juillet 2004 et a validé son document cadre et le programme d'actions correspondant en juin 2006. Elle n'a pas demandé à ce jour à bénéficier d'un poste d'animateur GERPLAN.

L'étude préalable GERPLAN comportait trois volets :

- une étude paysagère et environnementale menée par le bureau d'étude Waechter, choisi par la CCVH,
- une étude agricole menée par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du conventionnement avec le Département,
- une étude hydraulique menée par le Département.

L'étude préalable s'est montée à un total de 53.347 € réparti de la façon suivante :

	CG68	objectif 2	CCVH
étude paysagère et environnementale	15 339	15 339	7 669
étude agricole	15 000		
total	30 339	15 339	7 669

La communauté de communes de la Vallée de Hundsbach est située dans la moitié orientale du canton d'Altkirch. Elle s'étend sur trois types de territoires (horst mulhousien, plateau limoneux et plateau couvert de lehm) et regroupe 12 communes.

Les enjeux retenus dans son GERPLAN concernent l'eau, le paysage, le patrimoine naturel, l'agriculture et la demande sociale des habitants.

Sur la base du contenu du GERPLAN de la Vallée de Hundsbach et d'après le vade-mecum, le Département a établi avec la communauté de communes un projet de contrat, joint au présent rapport.

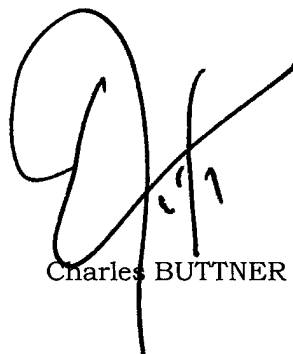
Pour la période 2007-2009 et selon les axes d'actions retenus par la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach, la participation financière du Département se répartit de la façon suivante:

1- Régulation et protection des eaux	1.300.000 €
2- Valorisation et pérennisation de l'agriculture locale	30.000 €
3- Préservation du patrimoine naturel	20.000 €
4- Maîtrise de l'urbanisation résidentielle	10.000 €
5- Préservation des paysages et du patrimoine rural	20.000 €
6- Développement des aménités du territoire	20.000 €
7- Mesures agro-environnementales (contrat sur 5 ans)	130.000 €

Soit un total de 1.530.000 €. Les crédits ne seront pas fongibles d'un axe à l'autre.

Au regard de tous ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer le contrat GERPLAN entre le Département et la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach. Une rencontre officielle médiatisée sera organisée entre le Conseil Général et la communauté de communes pour la signature de ce contrat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach

Entre,

La Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach dont le siège est à EMLINGEN 26 rue Principale, représentée par son 1^{er} Vice-président, Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach pour la période 2007 - 2009 qui seront soutenus par le Département ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach sont les suivants :

AXE 1 : RÉGULATION ET PROTECTION DES EAUX

L'objectif est de limiter l'érosion des terres agricoles et de protéger les ressources en eau.

Plans d'actions :

- 1.1 La maîtrise du ruissellement – Mesures préventives
- 1.2 La maîtrise du ruissellement – Mesures défensives
- 1.3 L'évitement des zones à risques
- 1.4 La protection des eaux souterraines

- 1.5 La valorisation des cours d'eau
- 1.6 La préservation des ceintures vertes villageoises

AXE 2 : LES AGRICULTEURS ET LA COMMUNAUTÉ

L'objectif est de favoriser le dialogue par une meilleure connaissance de l'agriculture contemporaine et du métier d'agriculteur et de soutenir l'agriculture locale.

Plans d'actions :

- 2.1 Communiquer sur l'agriculture locale et sur le métier d'agriculteur
- 2.2 Prévenir les conflits de voisinage
- 2.3 Rapprocher producteurs et consommateurs
- 2.4 Améliorer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles
- 2.5 Accompagner les sorties d'exploitation agricole

AXE 3 : LE PATRIMOINE NATUREL

L'objectif est de créer ou conserver un centre d'essaimage de la diversité vivante.

Plan d'actions :

- 3.1 Créer un îlot de biodiversité par commune
- 3.2 Valoriser les talus, les bandes enherbées et les fonds de vallon
- 3.3 Conserver et organiser les corridors biologiques
- 3.4 Avoir une stratégie pour les oiseaux
- 3.5 Valoriser les ripisylves et conserver les saules têtards

AXE 4 : LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION RÉSIDENTIELLE

L'objectif est de limiter l'impact visuel de l'urbanisation.

Plan d'actions :

- 4.1 Respecter les limites naturelles des sites villageois
- 4.2 Insérer harmonieusement les nouvelles constructions
- 4.3 Conserver les façades patrimoniales et améliorer les entrées d'agglomération

AXE 5 : LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

L'objectif est de pérenniser les grands espaces exempts de pollutions visuelles et de présence urbaine ou technologique.

Plan d'actions :

- 5.1 La protection des espaces stratégiques
- 5.2 Sauvegarder les vergers de hautes tiges
- 5.3 L'effacement des points noirs paysagers
- 5.4 La valorisation du patrimoine vernaculaire

AXE 6 : ACCROÎTRE LES AMENITES DU TERRITOIRE

L'objectif est de créer des itinéraires de promenade de qualité.

Plan d'actions :

- 6.1 Développer les itinéraires de promenades
- 6.2 Développer les jardins potagers

**ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2007 - 2009)**

Le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner et à soutenir la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach en apportant :

- si la communauté de communes souhaite embaucher un animateur GERPLAN, un soutien financier à ce poste au taux de 40 % pour un montant maximum de 30.400 €/an pour une durée de 6 ans, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental,
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach pour la mise en œuvre de son GERPLAN sur la période 2007 - 2009, s'élève à 1.530.000 € pour la durée du contrat, répartis par axes de la manière suivante :

1- Régulation et protection des eaux	1.300.000 €
2- Valorisation et pérennisation de l'agriculture locale	30.000 €
3- Préservation du patrimoine naturel	20.000 €
4- Maîtrise de l'urbanisation résidentielle	10.000 €
5- Préservation des paysages et du patrimoine rural	20.000 €
6- Développement des aménités du territoire	20.000 €
7- Mesures agro-environnementales (contrat sur 5 ans)	130.000 €

Il est précisé que les crédits ne sont pas fongibles d'un axe à l'autre.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, pour le financement à la fois du poste d'animateur et des actions, la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach se référera aux vade-mecum GERPLAN et de la politique de développement local.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels adoptés par le conseil de Communauté, seront présentés au Département en début d'année.

Chaque opération fait l'objet d'un dossier comportant :

- une fiche de présentation mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les partenaires associés,
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée,
- le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de

vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération pour laquelle des justificatifs de démarrage seront transmis au Département fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente qui se prononcera sur son inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandée.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 et pourra être renouvelé. Une évaluation, réalisée par la communauté de communes et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le 1^{er} Vice-Président
de la Communauté de Communes
de la Vallée de Hundsbach

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Jean-Marie FREUDENBERGER

Charles BUTTNER